



POLICE MUNICIPALE

**MISE EN LIGNE LE 26-10-2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION

AVENUE DU PARC

ET

LE STATIONNEMENT

DU N° 16 AU N°25 AVENUE DU PARC (AINSI QU'EN VIS-A-VIS)

(AU DROIT DES TRAVAUX D'ELAGAGE D'UN PIN  
AU N°32 AVENUE DU PARC)

DU 14 AU 21 NOVEMBRE 2023

PL/BM

APM 23/2384

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par l'entreprise EL ADRAOUI Sidi-Bouazza (nom commercial : « ARBODESIGN »), (SIRET N° 830 838 3545 00022), sise au n° 14 route du Romarin à 17120 MEURSAC, en date du 11 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux d'élagages et d'arbres,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des travaux élagage d'un pin (au moyen d'une corde) au droit du 32 avenue du Parc, l'entreprise ARBODESIGN (17120 MEURSAC) sera autorisée, à interdire la circulation sur une portion de voie de l'avenue du Parc, sur une journée pendant la période du 14 au 21 novembre 2023, de 08h00 à 18h00.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne.

**ARTICLE 2 :** Afin de faciliter les travaux et sécuriser le site, la circulation sera interdite sur une portion de voie de l'avenue du Parc, du n°16 au n°25, au droit des travaux situés au n°32 avenue du Parc, sur une journée pendant la période du 14 au 21 novembre 2023, de 08h00 à 18h00.

- Le demandeur mettra en place les pré-signalétiques et les déviations adaptées.

**ARTICLE 3 :** L'arrêt et le stationnement seront interdits, du n°24 au n°34 avenue du Parc, ainsi qu'en vis-à-vis, au droit des travaux situés au n°32 avenue du Parc, sur une journée pendant la période du 14 au 21 novembre 2023, de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE 4 :** Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

## MISE EN LIGNE LE 26-10-2023

**ARTICLE 5 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :
- inférieur ou égal à 7 jours : 12,40 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours : 28,10 euros
- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire : 1,00 euros

**ARTICLE 6 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 octobre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 octobre 2023